

Réfutation du mythe de « La Loi Orale donnée par Dieu »  
par One for Israël

lien vidéo : <https://www.youtube.com/watch?v=Pe5Vw3EtnEE>

Ethan :

Vous êtes-vous déjà demandé si la religion juive rabbinique que nous connaissons de nos jours est le même judaïsme pratiqué dans les temps bibliques, au temps de Moshe et des prophètes ? Durant les 2000 dernières années, le terme commun « observateur », au regard de la Torah et des commandements, n'a pas réellement signifié ce que la plupart des gens pensent.

De nos jours, il est tout simplement impossible d'observer les commandements de La Torah, comme ils tournaient autour du Temple, du Tabernacle, de la Prêtrise, de l'Autel et le cœur de tout cela : les offrandes de sacrifice pour expier nos péchés. Tout cela n'existe plus depuis la destruction du temple, il y a 2000 ans.

De nos jours, l'expression « observer les commandements de la Torah », représente la population qui suit les lois rabbiniques. Il n'y a d'ailleurs généralement plus de connexion avec Moshe et ses anciens commandements.

A vrai dire, les rabbins ont joué le tour le plus sophistiqué sur la nation d'Israël : ils nous ont tous fait penser que la tradition dans les lois rabbiniques, qui ont été inventées par eux, sont en fait « Les Lois de Moshe ».

Dans les prochaines minutes, nous allons vous prouver que La Loi de Moshe et la loi rabbinique n'ont rien à voir l'une avec l'autre et que l'« Loi Orale » n'a jamais été donnée au Mont Sinaï par Dieu, mais que cela n'est rien de plus qu'une légende urbaine.

Motti :

Durant les temps bibliques, une semaine avant Yom Kippur, le Grand-Prêtre quittait sa maison et se rendait dans un lieu paisible, où il pouvait se préparer lui-même spirituellement. Yom Kippur venu, le Grand-Prêtre ne dormait pas. Il entrait dans le Saint des Saints une fois une seule et unique fois dans l'année, et sacrifiait une offrande.

Premièrement, il devait faire une offrande pour lui-même. Et ensuite, un bélier, pour expier les péchés de la nation. Le peuple d'Israël devait jeûner en solidarité. Jeûner était un geste marginal, un geste symbolique, et n'était pas destiné à expier pour les péchés de la nation de l'année entière.

Le sacrifice de sang sur l'autel était ce qui expiait pour les péchés de la nation d'Israël. Jeûner était la façon d'Israël d'exprimer leur profond, véritable et sincère remord, reposant sur l'offrande sacrificielle.

Selon la tradition, Yom Kippur arrivé à sa fin, la nation attendait le « Sceau Officiel » : Une approbation officielle de Dieu qu'IL acceptait le sacrifice et que les péchés de la nation avaient été absous. Quelle était cette approbation ? Une corde rouge qui pendait dans le temple. Un fil rouge sang qui devenait blanc.

C'était comme le Grand-Prêtre et la nation toute entière savaient que Dieu avait accepté le sacrifice de Yom Kippur. Le peuple alors dansait, célébrait et était en joie. Leurs péchés avaient été effacés et absous pour une nouvelle année.

Ethan :

Dans la Gemara, Hazal (les sages) ont décrit la chose suivante :

A peu près 40 ans avant la destruction du Temple qui a eu lieu en l'an 70, cette même corde rouge, le fil rouge sang, a cessé de se changer en blanc. Cela causa une grande préoccupation aux leaders de la nation. Comme depuis l'an 30, Dieu a cessé de donner Son approbation à Yom Kippur.

La corde rouge sang ne devenait plus blanche. Dieu n'acceptait dès lors plus le sacrifice e Yom Kippur. Comme depuis l'an 30, Dieu a cessé de résider dans le Temple, qui, 40 ans plus tard a été détruit. Vous souvenez-vous ce qui s'est déroulé aux environs de l'an 30 ?

Motti :

A partir de là, les rabbins ont du réinventer le Judaïsme d'une manière qui fonctionnerait même sans l'approbation de Dieu. Malgré qu'ils aient gardé les termes « Judaïsme » et « Torah », l'essence a changé.

Ce n'était plus la Torah écrite par Moshe. A la place, depuis lors, il y avait « La Loi Orale ». Soudainement, il n'y avait plus besoin de l'Autel, du Temple et des Offrandes pour l'expiation et l'absolution. De nos jours, donner de l'argent à une yeshiva et sauter deux repas dans l'année est suffisant.

Revenons à l'époque du Second Temple. A cette époque, le Judaïsme a de nombreuses dénominations, la plus dominante d'entre elles était la secte pharisienne. Les pharisiens ont grandi à travers les années, et ont poussé les autres dénominations juives sur le côté.

De nos jours, nous connaissons tous cette secte sous le nom « Judaïsme Rabbinique ». Depuis la destruction du Second Temple, la secte pharisienne est devenue le rabbinisme judaïque et n'était plus basée sur une révélation céleste divine, comme cela était au temps de Moshe, Les Pères, les Roi et les Prophètes.

Les nouveaux leaders du monde juive à l'époque ont intentionnellement choisit de se libérer de la Bible. Certains d'entre vous vont trouver cela surprenant, mais c'est ce que le Talmud lui-même décrit.

Une histoire fameuse et déterminante dans le Talmud démontre comment l'autorité des rabbins a mis en ombre l'autorité de Dieu et, pour toutes intentions et propos, à dépouillé Dieu de Son titre Souverain, faisant d'eux les nouveaux dieux.

Ethan :

L'histoire décrit le fameux débat entre Rabbi Eliezer et Rabbi Yehoshua, concernant un four. Le débat à surgit d'une question posée par un homme possédant un four en argile. Il l'a agrandi en le brisant en morceaux et en les rassemblant ensuite, utilisant du sable, pour créer un plus grand four.

Le débat a été mené devant le Sanhédrin pour savoir si le nouveau four était Casher ou impure. Le Talmud spécifie que Rabbi Eliezer a mis en avant tous les « argument imaginables possibles » et a prouvé qu'en fait le four était casher. Mais la grande majorité des rabbins du Sanhédrin n'ont pas accepté ses arguments et ont affirmé que le four n'était pas casher.

Rabbi Eliezer est allé prouver son affirmation usant de signes surnaturels : un caroubier s'est miraculeusement déraciné lui-même et s'est replanté de l'autre côté de la court. Un court d'eau a coulé en remontant. Mais le point culminant de cette histoire a été quand rabbi Eliezer a appelé : « Si la Halacha est d'accord avec moi, laissons cela être prouvé depuis le ciel ». Et alors, Dieu a parlé depuis les Cieux et dit : « Pourquoi vous disputez-vous avec Rabbbi Eliezer, avec qui la Halacha a toujours été d'accord ? » Signifiant, Dieu a appelé depuis le ciel, disant que Rabbi Eliezer avait raison.

Alors, Rabbi Yehoshuah s'est levé et a fait l'une des plus significatives affirmations dans le Talmud et dans le monde juif : La Torah n'est pas dans le ciel ! » Dieu ne tient donc plus les rênes. Maintenant, le mandat appartient aux rabbins uniquement. Ils ont tout pouvoir et contrôle. Dieu est laissé en dehors.

Le Talmud continue en disant cela, après le débat, Dieu a sourit en accord et dit : « Mes enfants M'ont battu. Mes enfants M'ont battu. » Signifiant, selon la légende rabbinique, que Dieu s'est soumis à l'autorité des rabbins et depuis, même LUI reconnaît que leurs décisions dépassent non seulement dépassent l'autorité de Moshe, mais l'autorité de Dieu Lui-même.

Depuis lors, Dieu a cessé de se révéler Lui-même au peuple d'Israël, comme Il l'a fait dans les temps bibliques.

Motti :

A partir de ce moment, les jugements et les décisions des rabbins sont la nouvelle Torah, qu'ils appellent « La Loi Orale ». Durant les 2000 dernières années, le judaïsme n'a pas été basé sur les écritures, mais plutôt sur les traditions et décisions inventées par les rabbins.

De façon à essayer de convaincre la population, les rabbins ont enseigné que, sur Le Mont Sinäi, Moshe a reçu deux différentes Torahs : La première – une Torah écrite et une seconde – ce qu'ils appellent « Loi orale ».

Pendant la période sous l'Alliance du Sinäi, servir Dieu était basé sur le sang des offrandes sur l'Autel au Temple. Après la destruction du Second Temple, il n'y avait plus de Temple, d'Autel ou d'Offrandes, ni n'y avait-il de Prêtrise en fonction.

Hazal (Les sages) se sont retrouvés eux-même dans la marinade : ils ont du trouvé une nouvelle manière de conserver le judaïsme sans son cœur. Désespérés d'en trouver une, ils ont déclaré eux-même et leurs traditions la nouvelle manière de servir Dieu.

Ainsi, il y a 2000 ans, une nouvelle religion a été créée : la religion de la Loi Rabbinique, qui était basée sur une nouvelle notion : « Drash », qui a été créé par rabbi Akivah. Rabbi Akivah, qui n'était même pas juif, mais plutôt un gentil, un descendant de Sisera, qui était aussi la cause de l'exil du peuple juif, qui a eu lieu après qu'il ait déclaré que Bar Kochba était le Messie.

Un faux messie, qui a dirigé la révolte de Bar Kochba, a la suite de quoi, des centaines de milliers de juifs ont été brûlés vivants et les survivants ont été exilés de leur pays.

Ethan :

La Halacha rabbinique, qui a commencé à se développer, a donné aux rabbins eux-même l'autorité et le contrôle sur tous les aspects religieux et sociaux dans la nation d'Israël, sous l'affirmation que la tradition n'était pas inventée par eux, mais transmise jusqu'à eux par les paroles de la bouche tout du long de depuis Moshe au Mont Sinäi.

Toutefois, c'est là qu'ont commencé les problèmes avec la légende la Loi Orale, voyons cela, à travers l'entière Torah, Moshe lui-même ne pouvait répondre à des questions Halachiques. A chacun de ces cas, Moshe a rapporté les questions à Dieu et a attendu Sa réponse.

Cela signifie que Moshe n'avait pas de Loi Orale pour interpréter pour lui. De tels exemples peuvent être trouvés en : Nombres 9, Lévitique 24, Nombres 15 et 27 et d'autres endroits.

Motti :

De plus, La Torah Elle-même nous montre sans équivoque que L'Alliance de Dieu avec Israël au Mont Sinaï était basée sur une Torah écrite seulement.

Exode 34 verset 27 « **L'Éternel dit à Moïse : ÉCRIS ces paroles ; car c'est conformément à elles que je conclus une alliance avec toi et avec Israël.** » Il n'y a aucune mention d'une Torah additionnelle, ou de toute traditions qui serait transmise en relais d'une génération à la suivante.

Donc qu'ont fait Hazal (Les sages) ? Ils ont inséré leur Loi Orale directement dans le verset. Comment ? Ils sont venus avec un Drash, selon lequel la signification du mot « conformément à » dans le verset : « conformément à la teneur de ces mots », est « sur la bouche », signifiant « Loi Orale ».

Cette homélie provient d'une interprétation tordue à propos d'une expression commune hébraïque. Toutefois, dans l'hébreu biblique, tout comme en hébreu moderne, le sens des mots « conformément à » n'est pas « sur la bouche », mais « comme », ou « en accord avec ».

Regardons par exemple Genèse chapitre 43 verset 7. «Comme ces mots ». Nombres 26 verset 56 : « En accord avec le lot ». Ou Deutéronome 17 verset 10 « Conformément à ce qu'ils diront ».

Certains d'entre vous doivent sûrement rire et se demander : Comment autant de personnes ont-elles pu tomber là-dedans ? Mais vous devez vous rappeler que la Bible n'était pas disponible pour le peuple commun à cette époque, qui ne pouvaient précisément lire ou écrire par eux-même, mais étaient sujets à l'interprétation des autorités rabbiniques.

Ethan :

Une autre méthode par laquelle les rabbins ont essayé de forcer l'idée de la Loi orale sur le peuple était de sortir un simple mot de son contexte en Lévitique 26:46 : « **Telles sont les prescriptions, les ordonnances et les LOIS, que l'Éternel établit entre lui et les Israélites, sur le mont Sinaï par l'intermédiaire de Moïse.** »

« LOIS », selon les rabbins , se réfère à une Loi Écrite et une Loi Orale. Le problème est que cette interprétation néglige le contexte évident, regarder au livre de Lévitique lui-même explique ce que sont ces « Lois » : La Loi des Offrandes Brûlées, La Loi des Offrandes de Viande, La Loi du Sacrifice d'Expiation, La Loi du Sacrifice de Désobéissance, La Loi du Sacrifice d'Offrandes de Paix, La Loi de la Plaie de Lèpre et encore d'autres.

Ce sont les « Lois ». La tradition d'une Loi Orale n'est mentionnée nulle part et il est clair dans le contexte que Moshe ne parlait pas de quoi que ce soit de la sorte.

Motti :

Attendez, attendez. Il y a un autre fameux passage qui a été pris hors de son contexte afin d'établir leur autorité, pouvoir et contrôle sur la population. Ils basent ceci, tout d'abord, sur sept mots de la parasha Shoftim (« Juges » : Deutéronome 16:18-21:9) dans le livre de Deutéronome : « **tu auras soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront.** » (Deutéronome 17:10)

Donc, de quoi Moshe est-il réellement en train de parler dans la parasha Shoftim en Deutéronome ? Le peuple d'Israël vient juste de sortir d'Égypte et est devenue une véritable nation. Et tout comme avec n'importe quelle nouvelle nation, il y a besoin de mettre en vigueur la Loi, comme des officiers de police et des juges, afin de créer l'ordre et protéger la population, appréhender les criminels et poursuivre les accusés.

Choses qu'il n'y avait pas encore en Israël à ce moment là. Donc, dans cette portion, Moshe établit des officiers, des juges, et des gardes sur le peuple :

**(Deutéronome 16:18) « Tu établiras des juges et des magistrats dans toutes les villes que l'Éternel, ton Dieu, te donne, selon tes tribus; et ils jugeront le peuple avec justice. »**

**(Deutéronome 20:9) « Quand les officiers auront achevé de parler au peuple, ils placeront les chefs des troupes à la tête du peuple. »**

**(Deutéronome 17:9-10) « Tu iras vers les sacrificateurs, les Lévites, et vers celui qui remplira alors les fonctions de juge; tu les consulteras, et ils te feront connaître la sentence. 10 Tu te conformeras à ce qu'ils te diront dans le lieu que choisira l'Éternel, et tu auras soin d'agir d'après tout ce qu'ils t'enseigneront. »**

Moshe explique au peuple d'Israël : Si vous avez une dispute avec quelqu'un qui a volé votre âne ? Ou qui a battu votre fille ? Vous avez quelqu'un vers qui vous tourner : Allez vers les Officiers, les Prêtres et les Juges qui résident au tribunal.

Cela n'a rien à voir avec les rabbins ou le fait qu'ils aient l'autorité de nous dire comment vivre. Comme vous pouvez le voir, le terme « Rabbins » n'est même pas mentionné dans cette section.

Ethan :

Et si ce n'est pas assez, dans le Traité Sanhédrin, Hazal (les sages) ont pris la section en Exode 23 verset 2, qui dit : « Tu ne suivras point la multitude pour faire le mal; et tu ne déposeras point dans un procès en te mettant du côté du grand nombre, pour violer la justice. »

D'apparence simple et clair : ne pas suivre la majorité afin de ne pas tordre un jugement pour faire le mal. Qu'ont fait Hazal ? Ils ont retiré 3 mots « suivre une multitude », pendant qu'ils ignoraient le mot « ne pas », qui apparaît devant eux et affirmé, qu'aussi longtemps qu'il y a une majorité de rabbins, ils pouvaient produire une interprétation ou une loi sur n'importe quel sujet, comme ils le désiraient.

Et le peuple d'Israël doit les suivre aveuglément et que, une fois qu'ils avaient fourni une loi, elle doit être indiscutablement reçue. Dans ce cas aussi, vous n'avez pas besoin d'être un génie pour voir comment ils ont délibérément tordu le texte afin d'établir leur pouvoir et leur contrôle.

Même Rabbi Hetz, le Chef Rabbin de Grande-Bretagne, l'a admis quand il a écrit sur ce passage : « Les Rabbins ont choisit d'ignorer le sens littéral dans ces trois mots. » (Rabbi Joseph Zvi Hetz)

Motti :

Attendez, sans aucun doute, Le Talmud est une collection impressionnante de la culture juive. Souvent, des perles de sagesse peuvent être trouvées dedans. Mais il est crucial de comprendre que Le Talmud et l'Ancien Testament (Tanakh) se contredisent l'un l'autre des centaines de fois de façon équivoque et parfois de manière gênante, ce qui ne peut être résolu.

Ces contradictions prouvent que l'Esprit de Dieu ne peut pas avoir inspiré les écrits du Talmud. Après tout, un Dieu parfait n'aurait probablement pas fait d'erreurs comme celles-ci. Une liste d'une douzaine de d'exemples de contradictions peut être trouvée dans le lien suivant :

[www.igod.co.il/paradox](http://www.igod.co.il/paradox)

Mais indépendamment, il n'y a aucune base, ni historique ni Biblique, qui prouve qu'une Loi Orale a été donnée à Moshe sur Le Mont Sinaï. En fait, un examen historique et théologique prouve l'exact opposé.

Après tout, si la « Loi orale » a été donnée à Moshe sur le Mont Sinaï, le lecteur devrait espérer voir des centaines de mentions de cela à travers les écritures. Toutefois, Dieu n'en a jamais fait mention. Moshe n'a jamais utilisé le terme « Loi orale » non plus.

Même Josué Ben Nun, qui a été désigné par Dieu en tant que successeur de Moshe, n'a fourni aucune indication d'une Halacha orale. Dieu a dit à Josué de méditer dans la Torah : (Josué 1:8) « Que ce livre de la loi ne s'éloigne point de ta bouche; médite-le jour et nuit, pour agir fidèlement selon tout ce qui y est écrit; car c'est alors que tu auras du succès dans tes entreprises, c'est alors que tu réussiras. »

Ezra le Scribe, qui a réintroduit la Torah à notre peuple il y a 2500 ans, n'a jamais écrit un seul mot à propos d'une Loi Orale. Pas un seul des Prophètes ou Rois n'a jamais fait référence à une Halacha Orale, n'en ont jamais parlé, ne l'ont jamais mentionnée, ou jamais laissé le moindre indice de son existence.

A vrai dire, il n'y a pas un seul verset dans la Bible dans lequel il soit fait mention de « Loi Orale ». Il n'y a non plus pas un seul exemple dans la Bible entière de qui que ce soit de grondé, punis ou accusé, de briser quelque « Loi Orale ».

Le résultat est que, basé sur ce qui est écrit dans la Bible, aucune loi oral n'a été donnée. En fait, les historiens admettent que le terme « Loi Orale » fait son apparition 1500 ans après l'époque de Moshe.

Nous sommes en face de la plus longue, le plus complet lavage de cerveau dans l'histoire.

Ethan :

Attendez une minute, alors comment savons-nous quelle taille, quel angle, et dans quelle direction la Sukkah doit être construite, sans Loi Orale ? Selon la règle de l'écriture littéraire, les auteurs ont choisis de se concentrer sur ce qu'ils trouvaient réellement important et d'exclure les informations qu'ils trouvaient triviales.

Donc, il semblerait que l'angle, la taille et la direction de la Sukkah, ne soient pas si importants pour Dieu. Alors, Il ne désire pas que nous nous concentrons sur des trivialités, mais sur les sujets importants.

Se concentrer sur des détails qui n'apparaissent pas dans le texte est manquer le cœur de l'auteur. Pour le dire simplement : Quand Dieu demande de nous asseoir dans une Sukkah durant Sukkot, Il ne fait probablement pas attention à la taille ou la forme de cette dernière. Ce n'était pas important pour LUI.

Motti :

Imaginez un jeune homme, il y a 3000 ans, qui travaille toute la semaine et, durant le week-end, plutôt que de se reposer et passer du temps avec sa famille à Shabbat, se rend à la forêt, coupe des arbres, transporte le bois jusqu'au camp, le découpe en morceaux, construit un large feu et peine à l'allumer. C'est un travail physique, infaisable (long), fatiguant et difficile qui prend des heures à accomplir.

Maintenant, imaginez que le chef du village demande à l'homme de s'arrêter et de ne plus travailler à Shabbat. Imaginez que l'homme, plutôt que de comprendre que le chef est seulement concerné par son repos émotionnel, physique et spirituel avec sa famille, commence soudainement à inventer diverses interdictions.

Il s'interdit à lui-même et sa famille pour les générations à venir, de déchirer du papier toilette durant Shabbat, de séparer des pots de yaourts durant Shabbat, d'allumer la climatisation durant Shabbat, de conduire jusque chez la grand-mère durant le Shabbat, de faire un barbecue durant Shabbat, d'allumer la lumière dans une pièce durant le Shabbat, et ainsi des milliers de règles additionnelles, affirmant que c'est respectueux d'une « Loi Orale » instruite par le chef du village.

Une loi, sans laquelle, il serait impossible de comprendre ce que le chef voulait réellement dire quand il a demandé de ne pas travailler durant Shabbat. C'est l'histoire EXACTE de la Loi Orale.

Ethan :

Les rouleaux de la Mer Morte et les écrits juifs externes, datant de 200 avant notre ère, n'ont jamais laissé le moindre indice de l'existence d'une Loi Orale.

La même chose concernant les rouleaux Babyloniens de la communauté juive, écrits au 6<sup>e</sup> siècle avant notre ère, qui décrivent les juifs à Babylone et leur style de vie. Non seulement n'indique-t-ils pas l'existence d'une Loi Orale, mais actuellement en contredisent la notion même.

Selon le Dr. Finkel, l'identité juive des exilés de Babylone était interne seulement. Il n'y avait aucune indication externe de religion de quelque sorte. Ils n'avaient aucune trace de quelque symbole de tradition orale reflétée à l'extérieur.

Comme eux, beaucoup de juifs d'Éthiopie, qui sont revenus en Israël après des milliers d'années en exil, n'étaient pas familiers avec, et n'en avaient jamais entendu parler, des traditions rabbiniques et le concept de la « Loi Orale » qui leur était complètement étrangère.

Motti :

Vous voyez, si il n'y a aucune Loi Orale actuellement, il n'y a plus besoin de la Halacha Rabbinique. Si il n'y a plus besoin de la Halacha Rabbinique, alors il n'y a plus besoin des rabbins. Et quand il n'y a plus besoin des rabbins, il y a soudainement des milliers des personnes laissées sans pouvoir, sans leur autorité, et sans leur chèque de paie. Une industrie entière, dans laquelle nous injectons des milliers de shekels, serait annulée.

Nous voudrions signaler que les anciennes traditions parmi la nation sont périodiquement mentionnées dans la Bible, mais toujours sous une lampe négative. Par exemple, voyons celui-ci, écrit par le Prophète Esaïe.

Esaïe 29:13-14 « Le Seigneur dit : Quand ce peuple s'approche de moi, Il m'honore de la bouche et des lèvres; Mais son cœur est éloigné de moi, Et la crainte qu'il a de moi N'est qu'un précepte de tradition humaine. C'est pourquoi je frapperai encore ce peuple Par des prodiges et des miracles; Et la sagesse de ses sages périra, Et l'intelligence de ses hommes intelligents disparaîtra. »

Pour résumer, une personne instruite à effectuer des recherches basées sur la Bible, l'Histoire et l'Archéologie, ne peut pas se permettre d'affirmer sérieusement que Moshe a reçu une Loi Orale avec La Torah Écrite. C'est une légende, un mythe populaire avec le seul but de garantir à toute personne nommée « Rabbín » pouvoir et contrôle.